



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

PWGSC/TPSGC Acquisitions
1045 Main Street
1st Floor, Lobby C
Unit 108
Moncton, NB E1C 1H1
Bid Fax: (506) 851-6759

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)
Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
NB / PEI Division - Moncton Acquisitions Office
1045 Main Street
1st Floor, Lobby C
Unit 108
Moncton, NB E1C 1H1

Title - Sujet OCIR - Location - Autocars avec con	
Solicitation No. - N° de l'invitation W0501-170106/A	Date 2017-01-10
Client Reference No. - N° de référence du client W0501-170106	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$MCT-011-5247
File No. - N° de dossier MCT-6-39065 (011)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-01-27	
Time Zone Fuseau horaire Atlantic Standard Time AST	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Sharpe, Charlene A.	Buyer Id - Id de l'acheteur mct011
Telephone No. - N° de téléphone (506)851-3467 ()	FAX No. - N° de FAX (506)851-6759
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE LPO SECTION BLDG B-10 PO BOX 17000 STN FORCES OROMOCTO New Brunswick E2V4J5 Canada	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE	3
1.3 COMPTE RENDU.....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	4
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	4
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	6
2.5 LOIS APPLICABLES	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	8
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	8
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
5.1 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	10
A. OFFRE À COMMANDES.....	10
6.1 OFFRE.....	10
6.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	10
6.3 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	11
6.4 RESPONSABLES.....	11
6.5 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	12
6.6 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	12
6.7 INSTRUMENT DE COMMANDE	12
6.8 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	12
6.9 LIMITATION FINANCIÈRE.....	13
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	13
6.11 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	13
6.12 LOIS APPLICABLES	14
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	14
6.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	14
6.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	14
6.3 DURÉE DU CONTRAT.....	14
6.4 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	14
6.5 PAIEMENT	15
6.6 INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	15
6.7 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CUA</i>	16
ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	17

N° de l'invitation - Solicitation No.
W0501-170106/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0501-170106

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
MCT-6-39065

Id de l'acheteur - Buyer ID
mct011
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT	19
ANNEXE C - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	22
ANNEXE D - LISTE COMPLÈTE DES NOMS DE TOUS LES INDIVIDUS QUI SONT ACTUELLEMENT SOIT ADMINISTRATEURS ET/OU PROPRIÉTAIRES DE L'ENTREPRISE DE L'OFFRANT	23

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; et |
| Partie 6 | 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent :

6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent :

- | | |
|----------|--------------------------------------|
| Annexe A | Énoncé des travaux |
| Annexe B | Base de paiement |
| Annexe C | Instruments de paiement électronique |
| Annexe D | Liste d'administrateurs |

1.2 Sommaire

Demande d'offre à commandes régionale et individuelles en vue de la location d'autobus avec conducteurs (région de Moncton) tels que décrits à l'Annexe A, Énoncé de travaux, pour le compte du Ministère de la Défense nationale, à la compagnie des transports de la Base de soutien de la 5e division du Canada (5 BSDC) Gagetown à Oromocto (Nouveau-Brunswick), selon la demande du responsable du point de service, au cours de la période du 1 avril 2017 au 31 mars 2018 avec l'option de renouveler pour deux périodes d'un an chaque.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

Le besoin est limité aux produits et(ou) aux services canadiens.

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2016/04/04) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

2.1.1 Clauses du *Guide des CCUA*

Référence de CCUA	Section	Date
C9000T	Prix	2010/08/16

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres **transmises par courrier électronique (courriel) à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.**

2.3 Ancien fonctionnaire

Ancien fonctionnaire – concurrentiels - offre

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à [l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

N° de l'invitation - Solicitation No.
W0501-170106/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0501-170106

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
MCT-6-39065

Id de l'acheteur - Buyer ID
mct011
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

Signature

Date

(Derived from - Provenant de: M3025T, 2016/01/28)

2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur au Nouveau-Brunswick, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (1 copie papier)
Section II : offre financière (1 copie papier)
Section III: attestations (1 copie papier).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0501-170106/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0501-170106

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
MCT-6-39065

Id de l'acheteur - Buyer ID
mct011
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe C, Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe C, Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

[C3011T](#) (2013/11/06), Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Pour être jugée recevable, une soumission doit satisfaire à toutes les exigences obligatoires de la présente invitation. Les soumissions ne répondant pas à toutes les exigences obligatoires seront éliminées.

4.1.2 Évaluation financière

Voir l'Annexe B, Base de paiement.

Clause du Guide des CCUA [M0220T](#) (2016/01/28), Évaluation du prix - offre

4.2 Méthode de sélection

On prévoit autoriser l'utilisation d'une (1) offre à commandes en vertu de la présente invitation à soumissionner.

Clause du *Guide des CCUA* [M0031T](#) (2007/05/25), Méthode de sélection - critères techniques obligatoires seulement

N° de l'invitation - Solicitation No.
W0501-170106/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0501-170106

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
MCT-6-39065

Id de l'acheteur - Buyer ID
mct011
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, **s'il y a lieu**, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848) (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

5.1.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.1.3.1 Attestation du contenu canadien

5.1.3.1.1 Clause du *Guide des CCUA* [A3050T](#) (2014/11/27) Définition du contenu canadien

Attestation du contenu canadien

Cet achat est limité aux services canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

() le service offert est un service canadien tel qu'il est défini au paragraphe 2 de la clause A3050T.

Signature

Date

(Derived from - Provenant de: A3055T, 11/01/10)

5.1.3.2 Indemnisation des accidents du travail - lettre d'attestation

Le soumissionnaire doit avoir un compte en règle auprès de la Commission des accidents du travail de la province ou du territoire concerné.

Le soumissionnaire devra fournir un certificat ou une lettre émis par la Commission des accidents du travail attestant que son compte est en règle, dans les deux (2) jours suivant la demande de l'autorité contractante. Le défaut de répondre à la demande pourra avoir pour conséquence que la soumission soit jugée non recevable.

(Derived from - Provenant de: A0285T, 2012/07/16)

PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

6.1 Offre

6.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe « X ».

6.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.2.1 Conditions générales

[2005](#) (2016/04/04), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

6.3 Durée de l'offre à commandes

6.3.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du 1 avril 2017 au 31 mars 2018.

6.3.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux période(s) supplémentaire(s) de une année chacune, à partir du 1 avril 2018 jusqu'au 31 mars 2019 et à partir du 1 avril 2019 jusqu'au 31 mars 2020, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes dix (10) jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

(Derived from - Provenant de: M9014C, 2008/05/12)

6.4 Responsables

6.4.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Charlene Sharpe
Titre : Spécialiste en approvisionnements
Services publics et Approvisionnement Canada
Direction générale des approvisionnements
Adresse : 1045, rue Main, unité 108
Moncton, N.-B.
E1C 1H1
Téléphone : (506) 851-3467
Télécopieur : (506) 851-6759
Courriel : Charlene.Sharpe@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

6.4.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0501-170106/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0501-170106

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
MCT-6-39065

Id de l'acheteur - Buyer ID
mct011
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.4.3 Représentant de l'offrant *Offrants doivent fournir l'information suivante :*

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

6.5 Divulgateur proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

(Derived from - Provenant de: A3025C, 2013/03/21)

6.6 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : _____.

Ministère de la Défense nationale
Compagnie de Transport
Base de soutien de la 5e division du Canada Gagetown
Oromocto (Nouveau-Brunswick)

6.7 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes.

6.8 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 40 000,00 \$ (taxes applicables incluses).

6.9 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de 128 666,67 \$, (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou quatre (4) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

(Derived from - Provenant de: M4506C, 2013/04/25)

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquentes à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2016/04/04), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2010C (2016/04/04), Conditions générales - services (complexité moyenne);
- e) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- f) l'Annexe B, Base de paiement; et
- g) l'offre de l'offrant en date du _____

6.11 Attestations et renseignements supplémentaires

6.11.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

6.11.2 Clauses du *Guide des CCUA*

Référence de CCUA	Section	Date
A0285C	Indemnisation des accidents du travail	2007/05/25
M3060C	Attestation du contenu canadien	2008/05/12

6.12 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur au Nouveau-Brunswick, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

6.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.2 Clauses et conditions uniformisées

6.2.1 Conditions générales

[2010C](#) (2016/04/04), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 13, Intérêt sur les comptes en souffrance, de [2010C](#) (2016/04/04), Conditions générales - services (complexité moyenne), ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

6.3 Durée du contrat

6.3.1 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.4 Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

(Derived from - Provenant de: A3025C, 2013/03/21)

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0501-170106/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0501-170106

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
MCT-6-39065

Id de l'acheteur - Buyer ID
mct011
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.5 Paiement

6.5.1 Base de paiement - prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un(des) prix unitaire(s) ferme(s), précisé(s) dans l'annexe B,. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

(Derived from - Provenant de: C0207C, 2013/04/25)

6.5.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* C6000C (2011/05/16), Limite de prix

6.5.3 Clauses du *Guide des CCUA*

Référence de CCUA	Section	Date
A9117C	T1204 - demande directe du ministère client	2007/11/30
H1001C	Paiements multiples	2008/05/12

6.5.4 Paiement électronique de factures – commande subséquente **À être confirmé à l'échéance de l'offre à commandes**

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat Visa ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.6 Instructions pour la facturation

- L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures» des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- Les factures doivent être distribuées comme suit:
 - L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

(Derived from - Provenant de: H5001C, 2008/12/12)

N° de l'invitation - Solicitation No.
W0501-170106/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0501-170106

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
MCT-6-39065

Id de l'acheteur - Buyer ID
mct011
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.7 Clauses du *Guide des CCUA*

Référence de CCUA	Section	Date
A9062C	Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes	2011/05/16
B7500C	Marchandises excédentaires	2006/06/16
G1005C	Assurances – aucune exigence particulière	2016/01/28

ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. Jusqu'à cinq (5) autocars (45, 49 et 54 passagers) doivent être équipés de toilettes, selon la description ci-dessous; l'entretien, le carburant et les opérateurs doivent aussi être fournis dans l'ensemble des coûts, tout inclus, sur demande du responsable du point de service, selon la demande. Dans la mesure du possible, l'entrepreneur sera avisé 24 heures à l'avance. En cas d'urgence, l'équipement doit être disponible dans l'heure suivant l'avis. Le responsable des services sur place communiquera les lieux exacts des besoins et les itinéraires, dans la mesure du possible, au moment de la commande. Le fournisseur principal doit être titulaire d'un permis dans la province du Nouveau-Brunswick et doit pouvoir effectuer des déplacements dans les provinces de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse au besoin.

RESPONSABILITÉS PRÉCÉDANT L'ACCEPTATION D'UNE COMMANDE SUBSÉQUENTE À L'OFFRE À COMMANDES (OC) :

2. Le ministère de la Défense nationale doit :
 - a) Effectuer une inspection visuelle de l'équipement (tout l'équipement doit être accessible), conformément à la demande d'offre à commandes, avec un représentant autorisé de l'entrepreneur;
 - b) Consigner l'état de l'équipement qui doit être inspecté (condition de l'équipement, intérieur, inspection visuelle complète de l'extérieur et vérification de la conformité à toutes les exigences en matière de sécurité conformément aux normes de sécurité provinciales qui doivent satisfaire à nos exigences);
 - c) Présenter un rapport écrit à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) sur l'état de l'équipement en précisant si l'équipement satisfait aux besoins de la Couronne.

DEMANDE EN VERTU D'UNE CONVENTION D'OFFRE À COMMANDES :

3. Au moins un des fournisseurs, soit le fournisseur principal, doit être titulaire d'un permis d'exploitation dans les provinces du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse.
4. L'équipement sera récupéré à différents endroits dans la province du Nouveau-Brunswick selon les directives d'un représentant autorisé de la compagnie de Transport des Services techniques (cie Tpt Svc tech). Les lieux de récupération se situeront pour la plupart dans un rayon de 50 km de Moncton.
5. ASSURANCE : Sa Majesté sera indemnisée et dégagée de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation liée à des préjudices, pertes, coûts et dépenses subis ou assumés par Sa Majesté à tout moment et découlant de tout préjudice corporel (y compris un préjudice entraînant le décès) ou encore de pertes ou dommages matériels qui peuvent résulter ou dont on allègue qu'ils résultent de la prestation des services visés par le contrat ou d'une partie de ceux-ci. L'entrepreneur doit détenir une assurance responsabilité civile du montant minimal exigé par le règlement municipal ou la loi fédérale ou provinciale applicable. Le contrat d'assurance devra désigner la Couronne comme assurée et non comme titulaire, et l'entrepreneur devra fournir une preuve satisfaisante que les polices d'assurance en question sont en vigueur.
6. Tous les frais doivent être indiqués dans les factures, y compris le frais de millage/kilométrage en service et/ou à vide, le taux horaire, le taux quotidien minimum, les dépenses associées aux conducteurs, au temps d'attente, tous les frais d'annulation, de voyage à vide et de péage routier; les reçus connexes doivent être fournis.

7. L'entrepreneur doit fournir un numéro de téléphone local à utiliser après les heures normales en cas d'annulation ou d'urgence.
8. Toutes les factures doivent être reçues à la cie Tpt de la BS 5 Div C Gagetown dans les 15 jours suivant la fin de la période visée par la commande.
9. **FRAIS D'ANNULATION** : Nonobstant toute disposition de la commande subséquente, le Ministre se réserve le droit de mettre fin à la commande ou de modifier les exigences concernant les véhicules, en tout temps et sans pénalité, dans les 12 heures précédant la période visée par la commande.
10. La plupart des demandes sont occasionnelles et non à long terme.
11. Seul le représentant autorisé de la cie Tpt Svc tech est autorisé à procéder à des commandes subséquentes à l'offre à commandes. La Couronne, le MDN, le cmdt cie Tpt ou son représentant ne seront pas responsables des commandes subséquentes non autorisées par les représentants mentionnés aux présentes.
12. Si on constate qu'un fournisseur ne dispose pas d'un contrôle opérationnel adéquat, que son équipement n'est pas approprié ou qu'il ne peut fournir l'équipement demandé, il sera jugé inadmissible par le cmdt cie Tpt Svc tech.
- 13. RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR :**
- (i) En cas de panne, il incombera à l'entrepreneur de fournir un véhicule de remplacement pour permettre l'exécution de toutes les tâches, sans frais supplémentaires pour la Couronne.
- (ii) Le MDN et le cmdt cie Tpt Svc tech ne paieront aucun frais de carburant.
- (iii) La période de facturation associée aux véhicules visés par la commande prend fin lorsque le cmdt cie Tpt Svc tech ou son représentant autorisé avise l'entrepreneur que la période visée par la commande est terminée.
- (iv) La Couronne, le MDN, le cmdt cie Tpt Svc tech ou son représentant autorisé ne paieront pas pour le temps perdu en raison des réparations, du traitement de la correspondance ou d'autres conséquences directes ou indirectes des dommages aux véhicules loués. Par conséquent, il incombe à tous, y compris l'entrepreneur, de faire tous les efforts nécessaires pour accélérer toutes les mesures visant à ramener les véhicules à un état fonctionnel.
- (v) L'entrepreneur doit pouvoir fournir un registre du kilométrage des véhicules tous les six mois, sur demande.
14. Si possible, les détails relatifs à la durée de chaque location seront confirmés au moment de la commande subséquente à l'OC. Les dates fournies pour chaque commande subséquente seront provisoires en raison de la nature imprévisible des activités ou des engagements. Par conséquent, l'entrepreneur doit facturer les services en fonction de leur durée réelle seulement.
15. Le numéro de téléphone de la personne-ressource à la cellule des Finances de la BS 5 Div C Gagetown est le suivant : 506-422-2000, postes 2991/1631.

ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT

Nom de l'entreprise : _____

Pour la période du 1 avril 2017 au 31 mars 2018					
		Quantité estimée	Prix unitaire	Unité	Montant
1.	Parcours en charge	30 000	\$	/km	\$
2.	Parcours à vide	30 000	\$	/km	\$
3.	Taux quotidien minimal (frais de nuit en supplément, à facturer lorsque la distance parcourue et les arrêts de nuit au total ne dépassent pas le tarif quotidien minimal)	50	\$	/jour	\$
4.	Tarif horaire	40	\$	/h	\$
5.	Tarif des heures supplémentaires pour le conducteur (à appliquer après 8 heures).	40	\$	/h	\$
6.	Frais de déplacement improductif (retour)	20	\$	/unité	\$
7.	Frais d'attente pour le conducteur	5	\$	/nuit	\$
8.	Arrêt de nuit (de 20h à 8h, y compris les frais de repas et d'hébergement du conducteur)	8	\$	/nuit	\$
9.	Arrêt de nuit (de 20h à 8h, à l'exception des coûts de repas et d'hébergement du conducteur devant être réglés par l'autorité responsable)	2	\$	/nuit	\$
10.	Deuxième conducteur (s'il y a lieu, les frais comprennent les repas, l'hébergement et autres)	2	\$	/jour	\$
11.	Frais de défection (le conducteur se présente, mais aucun passager ne se trouve sur place; correspondent habituellement à des frais d'annulation)	10	\$	/unité	\$
12.	Frais imposés si, en cas d'annulation, l'entrepreneur n'en est pas informé au moins 12heures avant l'heure prévue du départ.	10	\$	/unité	\$
Total aux fins d'évaluation seulement (somme des lignes 1 à 12)					\$

Remarques spéciales:

- 1) À remplir selon le tableau seulement.
- 2) Aucun article additionnel ne doit être accepté.
- 3) Quantité estimée x Prix unitaire = Montant (effectuer ce calcul pour les lignes 1 à 12)

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0501-170106/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0501-170106

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
MCT-6-39065

Id de l'acheteur - Buyer ID
mct011
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Nom de l'entreprise : _____

Pour la période du 1 avril 2018 au 31 mars 2019					
		Quantité estimée	Prix unitaire	Unité	Montant
1.	Parcours en charge	30 000	\$	/km	\$
2.	Parcours à vide	30 000	\$	/km	\$
3.	Taux quotidien minimal (frais de nuit en supplément, à facturer lorsque la distance parcourue et les arrêts de nuit au total ne dépassent pas le tarif quotidien minimal)	50	\$	/jour	\$
4.	Tarif horaire	40	\$	/h	\$
5.	Tarif des heures supplémentaires pour le conducteur (à appliquer après 8 heures).	40	\$	/h	\$
6.	Frais de déplacement improductif (retour)	20	\$	/unité	\$
7.	Frais d'attente pour le conducteur	5	\$	/nuit	\$
8.	Arrêt de nuit (de 20h à 8h, y compris les frais de repas et d'hébergement du conducteur)	8	\$	/nuit	\$
9.	Arrêt de nuit (de 20h à 8h, à l'exception des coûts de repas et d'hébergement du conducteur devant être réglés par l'autorité responsable)	2	\$	/nuit	\$
10.	Deuxième conducteur (s'il y a lieu, les frais comprennent les repas, l'hébergement et autres)	2	\$	/jour	\$
11.	Frais de défection (le conducteur se présente, mais aucun passager ne se trouve sur place; correspondent habituellement à des frais d'annulation)	10	\$	/unité	\$
12.	Frais imposés si, en cas d'annulation, l'entrepreneur n'en est pas informé au moins 12heures avant l'heure prévue du départ.	10	\$	/unité	\$
Total aux fins d'évaluation seulement (somme des lignes 1 à 12)					\$

Remarques spéciales:

- 1) À remplir selon le tableau seulement.
- 2) Aucun article additionnel ne doit être accepté.
- 3) Quantité estimée x Prix unitaire = Montant (effectuer ce calcul pour les lignes 1 à 12)

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0501-170106/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0501-170106

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
MCT-6-39065

Id de l'acheteur - Buyer ID
mct011
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Nom de l'entreprise : _____

Pour la période du 1 avril 2019 au 31 mars 2020					
		Quantité estimée	Prix unitaire	Unité	Montant
1.	Parcours en charge	30 000	\$	/km	\$
2.	Parcours à vide	30 000	\$	/km	\$
3.	Taux quotidien minimal (frais de nuit en supplément, à facturer lorsque la distance parcourue et les arrêts de nuit au total ne dépassent pas le tarif quotidien minimal)	50	\$	/jour	\$
4.	Tarif horaire	40	\$	/h	\$
5.	Tarif des heures supplémentaires pour le conducteur (à appliquer après 8 heures).	40	\$	/h	\$
6.	Frais de déplacement improductif (retour)	20	\$	/unité	\$
7.	Frais d'attente pour le conducteur	5	\$	/nuit	\$
8.	Arrêt de nuit (de 20h à 8h, y compris les frais de repas et d'hébergement du conducteur)	8	\$	/nuit	\$
9.	Arrêt de nuit (de 20h à 8h, à l'exception des coûts de repas et d'hébergement du conducteur devant être réglés par l'autorité responsable)	2	\$	/nuit	\$
10.	Deuxième conducteur (s'il y a lieu, les frais comprennent les repas, l'hébergement et autres)	2	\$	/jour	\$
11.	Frais de défection (le conducteur se présente, mais aucun passager ne se trouve sur place; correspondent habituellement à des frais d'annulation)	10	\$	/unité	\$
12.	Frais imposés si, en cas d'annulation, l'entrepreneur n'en est pas informé au moins 12heures avant l'heure prévue du départ.	10	\$	/unité	\$
Total aux fins d'évaluation seulement (somme des lignes 1 à 12)					\$

Remarques spéciales:

- 1) À remplir selon le tableau seulement.
- 2) Aucun article additionnel ne doit être accepté.
- 3) Quantité estimée x Prix unitaire = Montant (effectuer ce calcul pour les lignes 1 à 12)

N° de l'invitation - Solicitation No.
W0501-170106/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0501-170106

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
MCT-6-39065

Id de l'acheteur - Buyer ID
mct011
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE C - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

